



PROCES-VERBAL

Conseil municipal
10 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26

Ordre du jour

Appel des conseillers	2
Désignation secrétaire de séance	2
Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2022	2
Intervention de Monsieur le Maire	3
Décisions du Maire	4
Direction Générale	
Modification du règlement intérieur du conseil municipal	5
Modification des commissions municipales	5
Ressources humaines	
Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale en Loire-Atlantique	5
Modification de la nomenclature comptable : apurement du compte 1069	7
Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2023	8
Tarif d'accès 2022 : installation d'une patinoire	9
Personnel non titulaire – recrutement de deux auxiliaires de puériculture territoriaux	9
Personnel non titulaire – recrutement d'un chargé d'étude foncière	9
Personnel non titulaire – recrutement d'un éducateur de jeunes enfants au multi-accueil	9
Personnel non titulaire – recrutement d'un responsable de la direction de la culture et de l'animation de la ville	9
Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial	9
Suppressions et créations de postes au tableau des effectifs	9
Aménagement	
Convention transactionnelle pour perte d'activité – La Casa – travaux place de la liberté	9
Convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif	10
Bail maison paroissiale – 31 rue de la mairie	11
Foncier déclassement chemin du doux	11
Dénomination des voies – place de la liberté	11
Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal due par orange – année 2022 sur patrimoine 2021	12
Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal due par GRDF – année 2022 sur patrimoine 2021	12
Rapport annuel commission communale d'accessibilité	13
Famille, Education et Solidarité	

Convention de partenariat avec les associations relative à la mise en place des ateliers péri-éducatifs – année 2022/2023	18
Convention de partenariat entre la ville de Treillières et le collège du Haut-Gesvres – année 2022/2023	18
Tarification pause méridienne	19
Informations diverses	20
Clôture de séance	20

Appel des conseillers

Etaient présents : Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Etaient excusés : Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Gil RANNOU, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE.

Etaient absents : /

22 conseillers sur 26 étant présents, le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 heures.

Désignation secrétaire de séance

Valérie ROBERT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2022 est approuvé à 25 voix pour et 1 absent au moment de l'approbation du PV (M.MOULINAS).

Intervention de M. Le Maire

► Monsieur le Maire prend la parole concernant des modifications de délégations :

Je tiens à vous informer des modifications de délégations mineures que j'ai signées.
Reprenant personnellement le portefeuille de la communication, Madame Betty MIERMONT, a souhaité se recentrer sur sa délégation culture, patrimoine et tourisme. Elle reste 5^{ème} adjointe avec la délégation de la culture, du patrimoine et du tourisme.

Pour des raisons professionnelles, Monsieur Émile FORTINEAU conserve sa fonction de conseiller municipal et quitte sa délégation au « commerce et à l'artisanat » au profit de Madame Alizée GUIBERT, qui devient conseillère municipale déléguée au « commerce et à l'artisanat ».

Par ailleurs, comme le précise le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, je vous informe que j'ai décidé de désigner Monsieur Jean-Marc COLOMBAT, correspondant incendie et secours en plus de ses délégations à l'aménagement du territoire, à la tranquillité publique, au sport et à la vie locale.

Placé sous mon autorité, il concourra à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

ent le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

► **Monsieur le Maire débute son discours :**

Mesdames Messieurs les Adjoints,
Mesdames Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie pour votre présence à ce Conseil Municipal, remerciements que je souhaite partager à l'ensemble des agents de la Ville qui, depuis le mois d'août, se réorganisent tout en ayant à cœur de remplir leurs missions de service public.

Le 14 novembre prochain, l'équipe de direction sera au complet avec l'arrivée d'un nouveau directeur de la culture et de l'animation de la ville.

Les deux directeurs arrivés en août pour compléter l'équipe de direction travaillent activement avec leurs équipes pour adapter notre organisation aux enjeux d'une ville qui vient de franchir les 10.000 habitants.

Vous le voyez, en quelques mois, nous avons renforcé les services pour répondre aux besoins toujours plus nombreux des administrés.

Aussi, la période estivale a permis de définir des feuilles de route pour les années à venir.

Tout cela nous amène à vous proposer de modifier l'organisation de nos réunions périodiques et plus particulièrement l'organisation des commissions municipales. Ce sera l'objet de notre première délibération.

En juillet dernier, nous vous proposons d'engager la construction d'un nouveau groupe scolaire. Cette proposition était basée sur une étude réalisée en début de mandat, réactualisée il y a un an. Or, malgré cette dernière, nous constatons une baisse des effectifs dans nos établissements élémentaires. Et ce n'est pas un cas isolé en Loire-Atlantique qui annonce, elle, un recule de 376 élèves élémentaires pour cette rentrée scolaire. Du jamais vu, si je reprends les propos du Recteur de l'Académie de Nantes.

L'évolution de la démographie de notre territoire n'a pas suivi les perspectives établies et j'y vois plusieurs raisons : l'effet COVID-19 qui a provoqué des modifications de la cellule familiale avec des séparations et des déménagements nombreux, mais aussi une diminution significative des naissances ces trois dernières années.

À cela s'ajoute le prix du foncier sur la première et la seconde couronne de la métropole nantaise qui ne cesse d'augmenter dans une période de forte tension foncière.

Les familles qui arrivent à Treillières ont des enfants scolarisés au collège et au lycée.

Être élu, c'est être responsable.

Construire un nouvel établissement scolaire dans ce contexte inédit aurait été périlleux.

Notre choix est de reporter la construction de cet établissement au regard de l'étude qui nous sera présentée, nous l'espérons, dans les prochains mois.

Je tiens cependant à rappeler que la construction de ce groupe scolaire ne faisait pas partie de notre projet politique initial.

seulement, je rappellerai que certains nous trouvaient attentistes et nous poussaient à aller encore plus vite.

N'est pas visionnaire qui veut.

Nous poursuivons notre feuille de route. Le plan de sobriété énergétique, la rénovation du Château du Haut-Gesvres, le théâtre de verdure, la nouvelle école de musique, l'aménagement des hameaux et les liaisons intermodales entre les villages sont en cours.

Ces projets structurants pour notre territoire, nous le partageons avec la CCEG.

Je tiens à remercier tout particulièrement son Président, Yvon LERAT, qui siège dans notre équipe, dans ce conseil municipal. Nous partageons les mêmes convictions et la même volonté de faire de notre territoire uni, un territoire de référence en matière d'attractivité et d'exemplarité, un territoire qui a su et saura garder son identité.

Grâce à notre travail conjoint, Treillières va bénéficier de subventions à hauteur de 356.000 euros attribuées par l'État, la Région et le Département pour la rénovation du château du Haut-Gesvres.

Un travail en partenariat, comme l'ensemble de ceux que nous menons au quotidien.

Animer, consulter, co-construire et décider, c'est notre rôle.

La mobilité est un sujet important pour les années à venir. La structuration de nos voiries et de nos équipements pouvant accueillir des mobilités douces nécessite une véritable expertise.

Un budget global de 9 millions d'euros a été voté par la CCEG pour réaliser ces projets d'ici 2026.

Le projet de liaisons cyclables entre La Ménardais et Ragon est en cours. Dans deux jours, le comité de pilotage réceptionnera la phase 1 de l'étude qui correspond à la liaison La Paquelais / Vigneux-de-Bretagne.

La phase 2 sera quant à elle réceptionnée en janvier. Au printemps prochain des concertations et des médiations seront menées par la CCEG concernant le tronçon entre Treillières et Blain.

Or, j'observe depuis quelques temps, la volonté de certains, d'organiser des consultations citoyennes, le tout relayé par des articles de presse qui présentent cela comme un moment important dans les processus de concertation.

Leur crédo : « tout est possible, tout est réalisable ».

Je veux aujourd'hui rappeler qu'une concertation doit suivre une organisation précise. Elle doit définir des objectifs, elle doit répondre à un cahier des charges, elle doit prendre en considération tous les acteurs qui gravitent autour et les partenaires qui ont ou qui auront un rôle à jouer dans sa réalisation et son fonctionnement. Elle doit se dérouler avec un panel représentatif disposant de compétences et d'expériences suffisantes du territoire et de ses enjeux pour établir un véritable dialogue en connaissance.

Une fois la concertation réalisée, je rappelle que ce sont les exécutifs qui décideront en prenant en considération l'ensemble des suggestions.

J'en appelle donc à toutes celles et tous ceux qui répondent à ces invitations, ne vous laissez pas flouer par ces miroirs aux alouettes.

Ces pseudos concertations nourrissent frustration, déception et colère une fois les véritables concertations entamées. Plusieurs exemples nous donnent raison sur la commune.

Une concertation est un travail de fond, qui prend du temps, mais qui permet de mettre en œuvre de beaux projets.

C'est pour moi l'occasion de remercier la commission communale d'accessibilité, organe officiel consultatif.

Nous allons présenter leur rapport annuel ce soir.

Ce rapport, dressé en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'accessibilité de notre territoire, vérifie et préconise des solutions pour disposer des meilleures conditions d'accessibilité et de déplacement dans nos bâtiments et nos espaces publics.

Alors sans plus attendre, je suis heureux d'ouvrir ce conseil municipal et donne la parole à Madame Isabelle Grolleau pour le premier point à l'ordre du jour.

► **Monsieur RENOUX intervient :**

Vous avez parlé de l'école, nous remarquons quand même que même si vous dites qu'il s'agit là d'un choix responsable de changer d'avis certes, mais en attendant, il s'agit quand même d'écarts importants par rapport à ce qui était prévu. Il y a moins d'un an il fallait faire 13 classes, ce printemps il fallait en faire 8 et maintenant le projet est ajourné. Pourquoi pas ? Mais nous pouvons quand même mettre en doute la fiabilité de ces décisions ont été prises les unes après les autres et dans un temps si court. Nous ce que nous remarquons sur ce projet de nouvelle école, le problème c'est que vous parlez de plusieurs mois pour faire des études, donc ça va encore prendre plusieurs mois pour décider et/ou réfléchir sur la sectorisation des écoles, ce qui n'a pas encore été abordé précédemment même en juillet quand vous avez annoncé le lancement de la nouvelle école. Il y a prévision sur les effectifs. Soit aujourd'hui on voit cette rentrée une baisse des effectifs mais une prospective sur plusieurs années n'est pas forcément à ce niveau là et pour l'instant, toutes les prévisions, les prospectives que vous nous aviez montrées étaient vraiment dans un sens contraire. De plus, c'est très en lien avec les prévisions d'urbanisme sur la commune, or ça fait quand même des mois, voire peut-être un an que nous n'avons aucune présentation des prospectives de logements. Là encore, apparemment, vu ce que vous venez de nous dire ça n'est pas prévu, or il faudrait la faire très vite puisque c'est aussi là-dessus qu'on assoit la venue des futurs treilliéraines et treilliérains. Je ne sais pas s'il y a un miroir aux alouettes mais en attendant, nous voudrions que ce genre d'étude se fasse beaucoup plus vite et pas attendre l'année prochaine. Et nous rappelons que malgré tout, même si vous pensez qu'il n'y a plus besoin d'une école, il y a encore cinq classes qui sont dans des modulaires et comme on va attendre pour faire ces études et prendre de nouvelles décisions, on enlève ces classes et les classes vont se succéder jusqu'en 2026, ce qui n'est quand même pas du tout un gage de qualité et de confort pour ces élèves. Je voudrais aussi juste réagir sur la sobriété. En effet, vous nous apprenez que vous réfléchissez et que vous avez lancé une procédure pour dépenser moins dans l'éclairage public mais il est dommage que cela ne s'arrête qu'à cet exemple. Je rappelle là aussi que depuis plus d'un an, la commission sur la transition énergétique ne s'est pas réunie, que la commission sur l'application de la loi tertiaire qui date aussi d'au moins d'un an ne s'est pas réunie. Là encore, c'est encore bien dommage que l'on ne puisse pas décider et avancer sur ces sujets. Tel que c'est parti, il n'y aura aucune décision de prise avant 2023, ce qui veut dire que leur mise en œuvre va encore être repoussée.

Dernière chose, vous avez employé plusieurs fois le mot de co-construire, nous sommes très contents de l'entendre. Je tiens juste à rappeler qu'il y a quand même des habitants sur cette commune qui connaissent la frustration dont vous parlez et la frustration, ils la connaissent parce que vous ne voulez pas, notamment avec les habitants de La Ménardais, vous êtes dans un dialogue difficile avec eux. Ils vous demandent une réunion publique pour parler de sujets concrets, ce que vous refusez. Co-construire ça doit dépasser les mots et se traduire en actes.

► **Monsieur le Maire répond :**

Je vais répondre rapidement sur les trois points car ce n'est pas à l'ordre du jour.

- Concernant l'école : notre décision est tout à fait responsable. Je vous rappelle que l'on nous annonçait entre 60 et 80 élèves supplémentaires à la rentrée 2022. Nous sommes à -11. Nous avons donc préféré ajourner la réalisation de l'école en faisant une nouvelle étude plus approfondie, au plus vite. Beaucoup de communes sont dans la même situation, elles ont fait appel à des cabinets en prévision de nouvelles écoles et reportent également ce projet puisque comme je vous l'ai dit c'est général au département. Le recteur de l'académie dit « ça n'est du jamais vu, -367 élèves sur le département ». Nous allons faire au plus vite mais préférons faire une nouvelle étude plus affinée.
- Concernant la sobriété : je suis très à l'aise sur ce sujet car depuis que je suis maire, j'ai été un des premiers maires du département à prendre des initiatives en ce sens. Nous avons passé l'éclairage public en LED, nous avons mis 47 mâts solaires ; du jamais vu ! Nous avons été les premiers à mettre des mâts solaires.

Les salles de sport sont pour beaucoup passées à l'éclairage LED, ce qui a permis de faire beaucoup d'économies. Depuis 10 ans que je suis maire, nous n'avons pas cessé de faire des économies d'énergie. Ne dites pas que nous faisons de l'immobilisme, car nous sommes une des premières communes du département qui a fait le plus pour les économies d'énergie. Nous n'avons pas attendu les polémiques actuelles pour agir.

- Concernant les modulaires : soit, il y a des modulaires, mais avez-vous vu leur qualité ? Certains enseignants nous ont affirmé que c'était mieux qu'une classe en dur. J'ai largement été félicité à la rentrée.

Je remarque que vous êtes quand même culottés car vous avez été 11 ans aux affaires et pendant 11 ans vous ne vous êtes pas souciés des écoles. Ça ne vous gênait pas à la Chesnaie d'avoir des modulaires qui n'étaient pas aux normes. En 2012, nous avons hérité d'une école de la Chesnaie qui était dans un état pitoyable avec des modulaires qui n'étaient pas du tout aux normes mais ceci ne vous a absolument pas gêné d'avoir les ¾ de cet établissement en modulaires.

Vous n'avez rien fait pour les écoles, vous êtes donc mal placés pour me donner des leçons !

- Concernant La Ménardais : je n'ai pas changé d'avis, il y aura une réunion publique. Nous sommes en train d'affiner le programme, travailler le projet, nous souhaitons arriver avec quelque chose de concret que nous allons proposer à tous les treilliérains, et pas uniquement aux habitants de la Ménardais, avec un projet bien ficelé qui sera amendable, il pourra être discuté. Je n'aime pas la pression. Nous voulons bien discuter avec le collectif de la Ménardais quand bien même ils ne refusent pas tout en bloc. La discussion se fera en réunion publique, lorsque nous aurons fini de travailler sur le projet/ nous aurons quelque chose de concret à présenter. J'ai rencontré M. BATEUX dimanche matin et je n'aime pas cette façon d'agir : « on ne veut pas ci, on ne veut pas ça.... ». Je lui ai répondu qu'il n'était pas élu. Nous écouterons vos propositions mais ce n'est pas ce collectif qui décidera. Rassurez-vous, je ne crains pas les réunions publiques, j'en ai fait plusieurs depuis que je suis maire, elles se sont toutes très bien passées.

► **Monsieur RINCE ajoute :**

Vous dites que nous avons refusé une réunion publique avec le collectif de la Ménardais. Nous ne sommes pas d'accord avec vous. L'association, parce que ce n'est plus un collectif, nous a demandé une réunion. Nous leur avons proposé une date qu'ils ont refusé car le format de cette réunion ne leur plaisait pas.

► **Madame GROLLEAU précise :**

ster concernant l'urbanisme : la ZAC du Bosquet des Sources a été dière. Elle s'était maintenant sur quatre années. A la clé, il y aura 135 logements : 45 logements en 2025, 24 en 2026, 24 en 2027 et 47 en 2028. Nous sommes en phase avec les projections d'urbanisme.

Je conteste également en ce qui concerne les modulaires. Si vous lisez la presse, en septembre nous avons eu que des satisfactions des trois écoles. Je ne vais pas tous vous les relire mais voici un extrait pour Alexandre Vincent : « Jean-Pierre GRIMAUD ne cache pas sa satisfaction ». A côté des modulaires, il ne faut pas oublier que nous avons réalisé l'extension du préau. Joseph FRAUD, certes aussi 1 modulaire, mais 46 000€ d'investissement ont été réalisés par la commune pour réhabiliter les sanitaires, installation d'une interphonie/visiophonie et effectuer des travaux de peinture et de revêtement des sols.

Décisions du maire

Objet	Entreprise / Partenaire	Dépenses TTC	Recettes TTC	Consultation	Date signature
Travaux de rénovation des classe à l'école A.Vincent	GUICHARD RAPHAEL SARL	6 614,66 €		Marché à bons de commande	14/06/2022
Achat des chèques cadeaux au bénéfice des agents – versement de juin 2022	UP CADHOC	9 507,80 €		Consultation 3 entreprises : 2 réponses	15/06/2022
Diagnostic amiante sur le site du Bossin	BTP DIAGNOSTICS	6 210,00 €		Consultation 3 entreprises : 1 réponse	15/06/2022
Désamiantage d'un 2 ^{ème} dépôt sauvage situé chemin Mauvais Tour : retrait et traitement des produits	ECO-AMIANTE	9 516,00 €		Consultation en 2021	16/06/2022
Aménagement d'une aire de jeux à l'école J.FRAUD	PCV COLLECTIVITES	17 474,40 €		Consultation 3 entreprises : Kompan PCV Proludic	16/06/2022
Réparation de la vidéoprotection du terrain de rugby à la suite du sinistre électrique du 24 avril 2022	CTV SAS	5 934,38 €		Fournisseur initial des caméras de vidéoprotection	17/06/2022
Acquisition du mobilier pour l'ouverture de classe 2022 à l'école A. VINCENT	MANUTAN COLLECTIVITE	9 419,70 €		Consultation 2 entreprises : Delta Ouest et Manutan	30/05/2022
Acquisition du mobilier pour l'ouverture de classe 2022 à l'école P. KERGOMARD	MANUTAN COLLECTIVITE	8 754,14 €		Consultation 2 entreprises : Delta Ouest et Manutan	30/05/2022
Versement d'indemnités pour un sinistre de 2021 concernant la dégradation d'un radar pédagogique	GROUPAMA		1 149,84 €		03/06/2022
Versement d'indemnités pour un sinistre de 2022 concernant un candélabre accidenté rue de Nantes	GROUPAMA		2 915,46 €		03/06/2022
Travaux d'aménagements des salles associatives à la Chesnaie	GUICHARD RAPHAEL SARL	11 444,38 €		Marché à bons de commandes	03/06/2022
Travaux de peinture Hall et couloir Héraclès marathon	GUICHARD RAPHAEL SARL	9 693,36 €		Marché à bons de commandes	03/06/2022
Acquisition d'un véhicule Piaggio Porter benne pour les services Espaces verts / propreté urbaine	KERTRUCKS SAS - RENAULT TRUCKS	28 000,00 €		Consultation 4 entreprises : Equip jardin, Goupil, Vert Lem et Kertrucks	03/06/2022
Versement d'indemnités pour un sinistre de 2022 concernant des panneaux de signalisation accidentés route de Sautron	GROUPAMA		1 012,50 €		07/06/2022
Création sous régie séjours été 2022-Régie d'avance enfance (décision prise sous forme d'arrêté : n°2022-203)					09/06/2022
Création sous régie séjours été 2022-Régie d'avance jeunesse (décision prise sous forme d'arrêté : n°2022-206)					10/06/2022
Transport, installations et locations 2022 des modulaires dans les 3 écoles	COUGNAUD SAS	89 036,88 €		Consultation 3 entreprises : 2 réponses (Cougnaud, bloc)	10/06/2022
Travaux de remplacement du sol de la salle de classe 31 à l'école J. Fraud	GUICHARD RAPHAEL SARL	5 243,76 €		Marché à bons de commandes	10/06/2022
Accompagnement à la mise en place d'un projet d'administration	AMI CHEMIN	6600,00€		Consultation 2 entreprises : 1 réponse	05/07/2022
Accompagnement à la mise en place d'un tiers-lieu à la Treille	WIGWAM	18 780,00€			05/07/2022
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un théâtre de plein air dans le parc du Haut-Gesvres	MAP PAYSAGISTES	16 560,00 €		Continuité dans le cadre du projet Eaux et paysages (CCEG)	21/06/2022

plomberie des salles asso. de la Chesnaie	ELECTRICITE	6 671,10 €		Marché à bons de commande	23/06/2022
Auscultation de la voirie des rues Jaudinière et Gréhandière	LABORATOIRE CBTP	9 837,60 €		Consultation LCBTP, Agir Labo, Technilab	23/06/2022
Curage et inspection vidéo du réseau d'eaux pluviales des rues Jaudinière et Gréhandière	CEQ OUEST	5 701,20 €		Consultation CEQ ouest, Alzeo Environnement, ABG assainissement	23/06/2022
Acquisition d'un module complémentaire sur le logiciel Concerto pour la gestion des activités à la carte du service jeunesse	ARPEGE	4 318,00 €		Fournisseur du logiciel Concerto	24/06/2022
Travaux d'interphonie à l'école J. Fraud	HOULLIER ELECTRICITE	9 374,12 €		Marché à bons de commande	29/06/2022
Acquisition des poubelles de tri sélectif et vitrine coulissante pour les complexes et salles associatives	EQUIP' CITE	4 785,98 €		Consultation en 2021	29/06/2022
Acquisition de bancs pour la place de la Liberté	BL – BOULEVARD DU LITTORAL	6 116,40 €		Fournisseur exclusif du modèle choisi sur centre bourg	01/07/2022
Avenant au marché d'aménagement des places du Champ de foire et Liberté	LANDAIS ANDRE	8 424,60 €		Titulaire du marché	04/07/2022
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation du nouveau groupe scolaire	CRESCENDO CO	29 640,00 €		Consultation et avis favorable du COPIL	04/07/2022
Ecole A. Vincent, travaux d'extension du préau	AC METALLERIE	38 400,00 €		Consultation et avis favorable du groupe de travail marchés	04/07/2022
Accompagnement à la mise en place d'un projet d'organisation	AMI CHEMIN	6 600,00 €		Consultation 2 entreprises : 1 réponse	05/07/2022
Accompagnement à la mise en place d'un tiers-lieu à la Treille	WIGWAM CONSEIL	18 780,00 €		Consultation Wigwam, CRESS des Pays de la Loire, Banque des territoires	05/07/2022
Versement d'indemnités pour un sinistre de 2022 concernant un bris de glace sur le véhicule immatriculé AS-433-GS	GROUPAMA		519,41 €		05/07/2022
Versement d'indemnités pour un sinistre de 2022 concernant deux bris de glace sur le véhicule immatriculé CW-227-AY	GROUPAMA		1 063,58 €		05/07/2022
Impression du guide des associations 2022-2023	IMPRIMERIE PARENTHESES	4 181,18 €		Consultation Imprimerie Parenthèses et Goubault	06/07/2022
Feu d'artifice pour la fête de la rentrée du 3 septembre 2022	STARDUST PYROTECHNIE	4 500,00 €			08/07/2022
Travaux alimentation modulaire P.K	HOULLIER ELECTRICITE	5 041,38 €		Marché à bons de commande	11/07/2022
Travaux alimentation modulaire J.F	HOULLIER ELECTRICITE	4 412,36 €		Marché à bons de commande	11/07/2022
Exploitation (accueil et gestion) de la patinoire du 8 au 22 décembre 2022	UCPA SPORT LOISIRS	14 997,00 €		Consultation : UCPA, Europ Event et Slysme	11/07/2022
Location de la patinoire synthétique du 8 au 22 décembre 2022 (avec chalets, sonorisation, éclairage, matériel de patinage...)	EXTRAICE S.L	19 975,00 €		Consultation : Extraice, Europ Event et Slysme	11/07/2022
Location de pagodes et chapiteaux pour le marché de Noël 2022	LOC EVEN	14 195,40 €		Consultation ABC Location Richard et Loc Event	11/07/2022
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'OAP au sein de la Ménardais	GPMT 6EME RUE/ECR/DLC	2 8950,00 €		Procédure d'appel d'offres, 4 offres reçues	15/07/2022
Versement d'indemnités pour un sinistre électrique de 2022 sur la vidéoprotection du terrain de rugby	GROUPAMA		4 837,30 €		15/07/2022
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de la Gréhandière et de la Jaudinière	TECAM	22 176,00 €		Procédure d'appel d'offres	18/07/2022
Mobilier pour extension multi accueil	HABA SARL	8 028,71 €		Consultation Haba, Wesco, Manutan	19/07/2022
Vaisselle et électroménager pour extension multi accueil	COMPTOIR DE BRETAGNE	9 795,41 €		Consultation Comptoir de Bretagne et Manutan	19/07/2022
Espace de jeux pour extension multi accueil	SODIM L'ATHANOR SEME	4 166,02 €		Consultation Haba, Athanor	19/07/2022
Entretien annuel des espaces verts – la Boiserie	JAULIN PAYSAGES	4 407,36 €		Consultation : Erdre paysages, Jardins à thème services et Jaulin paysages	08/08/2022
Acquisition de mobilier de restauration pour le site de la Tortière : chaises et tables	MAC MOBILIER	5 455,99 €		Même fournisseur qu'en 2021	18/08/2022
Acquisition d'un véhicule Citroën C3	PSA RETAIL SAINT HERBLAIN	13 100,00 €		Consultation de 3 concessionnaires	26/08/2022

de la Gréhandière	REQ OUEST	4 021,20 €		Voir DDM 2022/56	31/08/2022
Mobilier et jeux pour extension multi accueil	WESCO	12 500,64 €		Consultation Haba, Wesco, Centex	02/09/2022
Appel SCCV Le Clos de la Ménardais	SCP ALEO	5 400,00 €			06/09/2022
Diagnostic structure de la Treille	ASCIA INGENIERIE	10 560,00 €		Consultation : AREST, PLBI et ASCIA	07/09/2022
Remplacement toiture dépendance face au château	GM COUVERTURE	13 783,56 €		Consultation : Sani toiture, Couverture HM44 et GM couverture	12/09/2022
Travaux de mise en accessibilité des vestiaires rugby – complexe du Gesvres	HOULLIER ELECTRICITE	8 050,04 €		Marché à bons de commande	14/09/2022
Travaux de mise en accessibilité des vestiaires rugby – complexe du Gesvres	GUICHARD RAPHAEL SARL	12 259,45 €		Marché à bons de commande	14/09/2022
Contrat annuel d'entretien des espaces verts du lotissement du Haut Gesvres	ERDRE PAYSAGE	18 849,14 €		Consultation : Erdre paysages, Jardins à thème services et Jaulin paysages	14/09/2022
Remplacement projecteur	SPIE CITYNETWORKS	4 231,34 €		Titulaire du marché d'entretien à l'éclairage public	16/09/2022

Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le Conseil municipal élu a adopté son règlement intérieur le 28 septembre 2020.

Une première modification a été apportée le 8 novembre 2021,

Vu l'évolution de l'organisation des services municipaux,

Vu la volonté des élus d'améliorer le fonctionnement des instances municipales,

Vu les modifications présentées en commission Ressources du 29 septembre 2022,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur.

- **Isabelle GROLLEAU** : Pour information, un groupe de travail majorité/minorité s'est réuni le 13 septembre 2022. Les réflexions issues ont été soumises au bureau municipal qui a délibéré le 19 septembre et les propositions ont été présentées à la commission ressources le 29 septembre.

Les principales modifications portent sur une diminution de la fréquence des conseils municipaux, proposition de réunir le conseil municipal au moins une fois par trimestre comme le stipule la loi. J'attire votre attention sur l'article L2121-9 du code général des collectivités territoriales. Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile, il pourra donc y avoir des conseils municipaux intermédiaires.

Deuxième modification : l'actualisation des commissions municipales. Ces commissions feront l'objet de la délibération suivante sur la composition des commissions. La commission « ressources », on y ajoute la citoyenneté. C'est en adéquation avec les deux nouveaux directeurs qui viennent d'arriver, M. GADBIN, directeur de la Communication et de la Citoyenneté et M. THIONGANE, directeur des ressources internes et de la modernisation.

La deuxième commission « vie associative, sportive, vie locale » qui fusionne avec la commission « culture et tourisme » avec un futur directeur qui va arriver mi-novembre, comme l'indiquait M. le Maire tout à l'heure.

La troisième commission « famille, éducation et solidarité » reste sans modification, on retrouve cette transversalité avec Mme MOESAN.

Et enfin, la dernière commission « aménagement » à laquelle on va rajouter « l'environnement et la transition énergétique » en adéquation avec les services de Mme BOYAS.

portent sur la mise à jour de certaines formulations ou l'ajout de précisions, par exemple sur les processus de réception, les questions orales ou questions écrites, les supports de communication écrite.
Avez-vous des questions ?

► **Alain BLANCHARD**: Nous n'avons pas de question mais nous avons une intervention à faire :

Une nouvelle fois ce soir, le conseil municipal va modifier son règlement intérieur. Cinq règlements intérieurs du CM en deux ans ; du jamais vu ! Avec un ordre du jour aujourd'hui, c'est une quatrième modification contrairement au libellé même de la délibération qui affirme qu'une seule modification aura eu lieu et qu'elle aurait été apportée le 8 novembre 2021. Pour preuve, alors que le règlement du CM avait été adopté le 28 septembre 2020, la première modification a eu lieu dès le conseil municipal du 27 janvier 2021, soit quatre mois après et cela à la demande de la préfecture. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est la chambre régionale des comptes dans son rapport, vous pouvez le vérifier.

Une première modification, le 25 janvier 2021, une seconde le 7 juin 2021 avant celle du 8 novembre 2021 ; nous sommes bien à la quatrième.

Ce qui se passe aujourd'hui, ce ne sont pas des petites modifications mais réellement un nouveau règlement intérieur du CM dont le seul but est de réduire, voire supprimer la place et le travail des élus de l'opposition. En clair, un règlement intérieur anti-démocratique. Et le RI que vous allez voter ce soir, c'est la suppression de 50 à 60% des conseils municipaux. De huit à dix, on passe à 4, soit un par trimestre, c'est aussi une diminution importante de commissions permanentes : deux tiers en moins. C'est encore la suppression des comptes-rendus de ces commissions, d'abord supprimés puis transformés en simple synthèse. D'ailleurs, en commission ressources, personne n'a été capable de dire ce que serait cette synthèse. Par ailleurs, lors de la réunion du groupe de travail sur le règlement intérieur le 13 septembre dernier, à lequel nous étions exceptionnellement conviés, vous équipe majoritaire avait fait la proposition de diffusion vidéo des conseils municipaux. Aucun membre de votre équipe présent ce soir-là, à savoir M. le maire, Alain ROYER, M. RINCE, 1^{er} adjoint, Mme BERAGNE et Mme GROLLEAU, adjointes ainsi que Mme ROBERT, déléguée. Aucune, je ne dis bien aucune n'a formulé de désaccord, pas un seul parmi vous n'a émis d'avis négatif, ni la moindre réserve sur cette proposition. Aujourd'hui, vous nous présentez un règlement qui annule votre projet. Le veto serait venu du bureau municipal, vous avez été désavoué. A quoi servent alors les groupes de travail, les commissions, les conseils municipaux si seul le bureau municipal fait sa loi ?

Dernière remarque, cela fait plus d'un an en tant qu'élus de l'opposition que nous demandons à avoir un droit d'expression sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune dans la page Facebook. Cela fait plus de dix mois que vous avez pris l'engagement de le faire en ajoutant un avenant au règlement intérieur voté le 8 novembre 2021. Nous sommes en octobre 2022, vous nous présentez un nouveau règlement intérieur et il n'y a toujours rien sur notre droit d'expression.

Pour conclure, contrairement à votre libellé qui affirme la volonté des élus d'améliorer le fonctionnement des instances municipales, nous constatons que c'est tout le contraire qui est proposé dans ce nouveau règlement intérieur vraiment antidémocratique.

► **Isabelle GROLLEAU** : Merci Monsieur BLANCHARD, ça fait beaucoup de choses à laquelle il va falloir répondre...

On va commencer par la démocratie.

Je vous rappelle le rôle des commissions : informer, échanger, proposer, débattre, nous allons passer à quatre commissions à raison de 2h/2h30, ça nous fait plus de 8h pour débattre sur des dossiers. Nous allons continuer de plus à partager les dossiers avec vous malgré notre perte de confiance, vous l'équipe entière.

Les enregistrements vidéo, c'est la N^{ième} politique, une fois de plus !

Je rappelle, durant la crise sanitaire, les conseils municipaux étaient filmés. Au terme de cette crise, l'équipe majoritaire a pris la décision d'arrêter les enregistrements au motif suivant : « les débats relevaient de la politique spectacle : dénigrement et contestations

personnelles infondées, débordements entre élus, troubles au bon déroulement des séances... ». Excusez-moi mais en l'absence de débat constructif, il n'y avait RIEN de constructif. L'intérêt de ces visionnages pour les citoyens et l'équipe municipale reste à ce jour à nous prouver. Certes dans le cadre de la révision du RI, la possibilité de filmer a été évoquée, la retransmission par les moyens de communication audiovisuelle restent une faculté ouverte au conseil municipal et non une obligation. La décision relevait des élus du bureau municipal qui ont voté contre, sous couvert de garantir autant que possible la sérénité des débats.

Je conclurai sur les enregistrements en confirmant que l'équipe majoritaire se défend de cacher des informations au public : les procès-verbaux sont consultables sur le site internet, les réunions sont publiques, les citoyens sont les bienvenus, les élus se rendent disponibles en mairie pour les recevoir, nous n'avons rien à cacher, nous œuvrons dans l'intérêt général.

Vous avez également évoqué le compte Facebook à l'instant alors que vous ne l'avez pas abordé en commission « ressources », je n'ai pas été interrogée là-dessus. La réponse sera « non ». C'est non pour la majorité, donc ça sera non pour la minorité. Majorité comme minorité doivent obligatoirement transmettre les commandes au rédacteur en chef qui est le seul habilité. Je vous rappelle l'obligation d'ouvrir cet accès aux élus n'appartient pas à la majorité municipale, dépend de la ligne éditoriale appliquée à cette page Facebook. Notre ligne éditoriale fait en sorte que nous passions par le rédacteur en chef. Je vous rappelle également qu'à ce jour vous avez toute communication politique dans le Treillières Mag'. Toute autre communication peut se faire par les réseaux sociaux privés.

Enfin, concernant les comptes-rendus.

Effectivement, ça ne sera plus des comptes-rendus mais des synthèses. Des synthèses, des relevés d'information générale sur les points abordés qui seront envoyés avec les documents préparatoires. Rien n'interdit aux élus de prendre des notes pendant la commission. A ce sujet, s'agissant des trois commissions qui ont eu lieu, le personnel s'excuse, il y a du retard pour les comptes-rendus, vous les recevrez demain.

Vous avez annoncé à la dernière commission « famille, éducation et solidarité » que désormais en commission, vous ne poserez désormais aucune question, vous n'interviendrez plus, vous prendrez des notes. Cela tombe bien, il n'y a plus de compte-rendu donc prenez des notes.

J'ajouterais que vous avez eu un revirement de situation car c'est exactement ce que vous avez annoncé en commission « famille, éducation, solidarité » et « aménagement ». En commission « ressources » ça été complètement l'inverse. Ça n'est pas grave, nous allons nous adapter....

Le conseil municipal adopte cette délibération : 20 voix pour et 6 contre.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Modification des commissions municipales

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la révision du règlement intérieur et notamment la modification des articles 11 et 12 relatifs aux commissions municipales et à leur fonctionnement.

Considérant la nécessité de fusionner certaines commissions pour garantir la bonne administration des affaires de la commune.

le en commission Ressources le 29 septembre 2022,

Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public.

Il est proposé d'ajouter la citoyenneté à la commission « Ressources ». La commission municipale suivante est ainsi renommée « **Ressources et citoyenneté** »

Comprenant :

- Finances,
- Ressources humaines,
- Administration générale,
- Communication,
- Participation citoyenne,
- Etat-civil
- Elections,
- Tranquillité publique

Composée de 10 élus :

- Président : Alain ROYER
- Isabelle GROLLEAU
- Jean-Marc COLOMBAT
- Valérie ROBERT
- Claude RINCE
- Maïté BERAGNE
- Romain MONDEJAR
- Augustin MOULINAS
- Catherine RENAUDEAU
- Soumaya BAHIRAEI
- Emmanuel RENOUX

Il est proposé de fusionner les commissions municipales « Aménagement » et « Développement durable, transition énergétique ». La commission municipale suivante est ainsi proposée « **Aménagement, Environnement, Transition énergétique** »

Comprenant :

- Urbanisme
- Habitat,
- Affaires foncières,
- Equipements publics,
- Voirie,
- Déplacements,
- Environnement,
- Assainissement,
- Agriculture,
- Espaces naturels
- Transition énergétique

Composée de 9 élus :

- Président : Alain ROYER
- Claude RINCE
- Jean-Claude SALAU
- Benjamin VACHET
- Jean-Marc COLOMBAT
- Romain MONDEJAR
- Frédéric CHAPEAU

- Benoît PERDONCIN
- Gwenn BOULZENNEC

Il est proposé de fusionner les commissions municipales « Vie associative et sportive, vie locale » et « Culture, patrimoine et tourisme ». La commission municipale suivante est ainsi proposée
« Vie associative, sportive, culturelle, tourisme »

Comprenant :

- Lecture publique
- Médiathèque
- Culture
- Vie associative
- Sport
- Tourisme

Composée de 9 élus :

- Président : Alain ROYER
 - Jean-Marc COLOMBAT
 - Béatrice MIERMONT
 - Romain MONDEJAR
 - Frédéric CHAPEAU
 - Mickaël MENDES
 - Alizée GUIBERT
 - Maïté BERAGNE
- Christian CORDEIRO
- Alain BLANCHARD

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la modification des commissions municipales,**
- **DE DESIGNER par vote à main levée, comme accepté à l'unanimité en début de séance, les personnes ci-dessus proposées comme membres de ces commissions.**

► **Emmanuel RENOUX intervient :** « Nous allons simplement justifier notre choix car nous allons voter contre, non pas pour les membres qui sont dans ces commissions mais pour le fait qu'elles soient aussi densifiées et rassemblées en peu de commissions. »

Le conseil municipal adopte cette délibération 20 voix pour et 6 contre.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

risques statutaire du personnel – délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

La ville est actuellement assurée par SOFAXIS. L'assureur vient d'annoncer sa volonté de résilier le contrat actuel au 31 décembre prochain.

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte et celui d'autres collectivités en mutualisant les risques.
- Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Le contrat devra présenter des caractéristiques similaires aux risques couverts aujourd'hui. Il sera souscrit sous le régime de la capitalisation pour une durée de 4 ans.

- Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE PARTICIPER à la procédure d'appel d'offres ouvert par le centre de gestion.**

► **Mme BAHIRAEI intervient :** nous voterons pour cette adhésion à une mutualisation des appels d'offre qui devrait représenter une économie substantielle pour la commune. L'année 2022 est une année budgétaire qui est relativement tendue, angoissante pour la plupart des collectivités. D'ailleurs, habituellement et depuis plus de dix ans, vous nous présentiez une situation financière de la commune à l'automne. Cette année, cela nous semblait encore plus nécessaire qu'auparavant compte tenu de la situation mondiale et des tensions sur un certain nombre de marchés. Mme GROLLEAU, nous vous demandons quand est-ce que vous prévoyez de nous faire cette présentation, d'autant plus que les réunions sont maintenant relativement espacées dans le temps et donc si vous pouviez vous engager ce soir à nous faire cette restitution, et nous indiquer la date à laquelle vous fixerez cette réunion. Merci

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Modification de la nomenclature comptable : apurement du compte 1069

La Ville de Treillières mettra en place à compter de 2023 le nouveau référentiel comptable M57 dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif, mis en place en 1997, d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14.

Ce compte a ainsi pu être mouvementé en 1997 afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Ville un solde débiteur d'un montant de 52 204.73€ qui doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57. Il convient d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 52 204.73 € (opération d'ordre semi-budgétaire). Le comptable public prendra en charge ce mandat et émargera par crédit du compte 1069.

Il est précisé que les crédits seront prévus lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2022, au chapitre 10.

Vu la présentation en commission Ressources du 29 septembre 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 52 204.73€ (cinquante-deux mille deux cent quatre euros et soixante-treize centimes) par l'émission d'un mandat au compte 1068.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles, qui deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la

torisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté peut être donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciation (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement, ...

Ce référentiel budgétaire et comptable a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux

Il permettra ainsi de comparer plus facilement les données de l'ensemble des collectivités territoriales ainsi que d'accroître la transparence des comptes pour les élus, les citoyens et les banques.

Parmi les pré requis, l'apurement du compte 1069 est nécessaire, ainsi qu'un nettoyage de l'inventaire (Mise au rebus, sortie des biens de faibles valeur). Un règlement budgétaire et financier devra également être rédigé avant le vote du budget primitif 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne « Budget précédent » ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte-tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'avis favorable du comptable public de la commune, annexée à la présente délibération,

Vu la présentation en commission Ressources du 29 septembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **DE CONSERVER un vote par nature et par chapitres**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Tarif d'accès 2022 – installation d'une patinoire

La ville de Treillières installera une patinoire synthétique sur la place Liberté du jeudi 8 au jeudi 22 décembre 2022. L'objectif est d'accroître l'attractivité du centre-ville et de créer l'événement

de en proposant une animation ludique en direction des familles et des jeunes.

L'exploitation de cet équipement sera confiée à l'UCPA qui assurera l'accueil et prodiguera les conseils de bonne pratique et de sécurité.

L'accès à la patinoire sera payant au tarif unique de 2 euros par personne incluant la location d'une paire de patin pour une durée d'une heure. La gratuité sera accordée aux élèves dans le cadre de séances proposées aux établissements scolaires et aux enfants dans le cadre de séances proposées par les accueils de loisirs. Le tarif appliqué est maintenu par rapport aux années précédentes.

Le prestataire en charge de l'accueil et de la gestion de cette patinoire (UCPA) se chargera de la perception des recettes, via une régie temporaire. Elle sera localisée place de la Liberté afin de permettre l'encaissement des entrées sous forme de chèques ou de numéraires. Les produits encaissés feront l'objet d'un dépôt à la Trésorerie de Nort-sur-Erdre et dans une banque postale. Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire 2022.

Vu la présentation en commission « Ressources » du 29 septembre 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE VALIDER la tarification de 2 euros pour accéder à la patinoire et la gratuité pour le public désigné (séances scolaires et accueil de loisirs).**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

► **Valérie ROBERT** : pour les quatre points suivants, il s'agit de passer une délibération du fait de recrutements de contractuels et non pas de titulaires sur les postes suivants :

Personnel non titulaire – recrutement de deux auxiliaires de puériculture territoriaux

► **Valérie ROBERT** : Dans le cadre de l'extension du multi-accueil, nous avons créé deux postes d'auxiliaire de puériculture. Malgré un certain nombre de candidatures, aucun fonctionnaire détenant les compétences requises pour assurer les missions n'a pu être retenu. Pour ces deux recrutements, un contrat à durée déterminée de trois ans sera proposé. Les postes sont inscrits au tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable reçu en comité technique du 29 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER le recrutement de 2 auxiliaires de puériculture à temps complet, en CDD de 3 ans, rémunérés sur la base de la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture territoriaux,**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le contrat afférent.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

utement d'un chargé d'études foncières

► **Valérie ROBERT** : Plusieurs appels à candidature externe ont été publiés en 2021 et 2022, dont le dernier le 29 juin 2022. Comme vous le savez, c'est un domaine spécifique où il est très difficile de recruter. Aucun fonctionnaire détenant les compétences requises pour assurer les missions n'a pu être recensé et retenu. Nous avons donc recruté un agent dont les diplômes et l'expérience sont de nature à répondre aux besoins du poste à pourvoir. Ce recrutement s'opérera sur un contrat à durée déterminée de trois ans. Le poste est inscrit au tableau des effectifs.

Vu l'avis de la commission Ressources du 29 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER le recrutement d'un chargé d'études foncières, à temps complet, en CDD de 3 ans, rémunéré sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux,**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le contrat afférent**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Personnel non titulaire – recrutement d'un éducateur de jeunes enfants au multi accueil

► **Valérie ROBERT** : Toujours pour l'ouverture de l'extension du multi accueil, nécessité de recruter un éducateur de jeunes enfants. Malgré les différents appels à candidature, aucun fonctionnaire détenant les compétences requises pour assurer les missions ne s'est présenté. La collectivité a donc retenu un candidat qui a déjà effectué des remplacements au sein du multi accueil. Ayant apporté toute satisfaction, il est proposé à l'agent un CDD de trois ans. Le poste est aussi inscrit au tableau des effectifs et les crédits sont prévus au budget.

Vu l'avis de la commission Ressources du 29 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants, à temps complet, en CDD de 3 ans, rémunéré sur la base de la grille indiciaire des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le contrat afférent.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Personnel non titulaire – recrutement d'un responsable de la direction de la culture et de l'animation de la ville

► **Valérie ROBERT** : le poste de directeur de la culture et de l'animation de la ville a été créé lors du conseil municipal du 7 juin dernier. Là aussi, aucun fonctionnaire détenant les compétences requises pour assurer les missions n'a pu être retenu. Afin d'impulser une politique culturelle ambitieuse et un programme d'animation sportive, associative et festive à destination des habitants et des touristes, il est proposé de recourir au recrutement d'un candidat par voie

Le recrutement s'opérera sur un contrat à durée déterminée de trois ans. Le poste est inscrit au tableau des effectifs et les crédits sont prévus au budget.

Vu l'avis de la commission Ressources du 29 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER le recrutement d'un responsable de la direction de la culture et de l'animation de ville, à temps complet, en CDD de 3 ans, rémunéré sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux,**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le contrat afférent**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Dans un souci de mutualisation des moyens humains dans le domaine culturel, la commune de Petit-Mars met à la disposition de la commune de Treillières un agent, relevant du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine territorial, à raison de 50% d'un temps complet, soit 17h30 hebdomadaires (2 jours par semaine soit les mardi et mercredi).

La durée de la mise à disposition est d'une année renouvelable, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

La convention précise les conditions d'emploi, de rémunération et d'évaluation du personnel mis à disposition.

L'agent mis à disposition continue de percevoir de la collectivité de Petit-Mars, la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent pour recueillir son accord,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi.

Considérant les besoins identifiés sur les permanences de service public et de renfort interne.

En raison du nombre d'heures représenté par la mission, la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement annuel des charges de personnel induites.

Un bilan des missions assurées sera effectué entre les directions des deux employeurs au dernier trimestre de l'année.

Vu la présentation effectuée en comité technique du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission ressources du 29 septembre 2022 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un personnel communal de la Ville du Petit-Mars pour le compte de la Ville de Treillières pour une durée de 1 an à compter du 2 juillet 2022 et dans les conditions susmentionnées.**

Nombre d'agents	Grade	Quotité de temps de travail par agent	Observations
1	Adjoint du patrimoine territorial	50%	2 jours par semaine

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Postes au tableau des effectifs

- PROMOTIONS INTERNES :

Dans le cadre des promotions internes, il est proposé des modifications au tableau des effectifs à la date du 1^{er} novembre 2022.

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création et/ou suppression
Filière animation		Filière animation		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	Animateur	1 poste à temps complet	1 ^{er} novembre 2022
Filière technique		Filière technique		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4 postes à temps complet	Agent de maitrise	4 postes à temps complet	1 ^{er} novembre 2022

- REQUALIFICATION DE POSTE SUITE AU RECRUTEMENT AU SEIN DU SERVICE POLICE MUNICIPALE :

Suite à la mutation externe d'un agent de la police municipale et afin d'ajuster le poste avec le grade de l'agent recruté, il est proposé au 1^{er} novembre, dans la filière police municipale, la suppression d'un poste de brigadier-chef principal et la création d'un poste de gardien-brigadier.

SUPPRESSION D'EMPLOI	Nb	CREATION D'EMPLOI	Nb	Date de création et/ou suppression
Filière police municipale		Filière police municipale		
Brigadier chef principal	1 poste à temps complet	Gardien-Brigadier	1 poste à temps complet	1 ^{er} novembre 2022

- REQUALIFICATION DE POSTE SUITE AU RECRUTEMENT AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DES SERVICES TECHNIQUES :

Vu la délibération en date du 27 janvier 2020 créant un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu la nécessité de mise en adéquation du grade avec le poste d'assistante administrative au sein de la direction, poste laissé vacant par un agent suite à une mutation externe,

Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

SUPPRESION D'EMPLOIS	Nb	Date de suppression
Filière administrative Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	1 ^{er} novembre 2022

E POSTE SUITE AU RECRUTEMENT AU SEIN DU SERVICE VIE

LOCALE

Il s'agit de la requalification de poste suite au recrutement au sein du service vie locale.

Vu la nécessité de mise en adéquation du grade avec le poste d'agent d'entretien des équipements sportifs au sein du service vie locale, poste laissé vacant par un agent suite à une mutation externe,

Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

SUPPRESSION D'EMPLOI	Nb	CREATION D'EMPLOI	Nb	Date de création et/ou suppression
Filière technique		Filière technique		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	Adjoint technique	1 poste à temps complet	1 ^{er} novembre 2022

Vu l'avis de la Commission Ressources du 29 septembre 2022,

Vu l'avis du comité technique du 29 septembre 2022,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable aux modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Convention transactionnelle pour perte d'activité – La Casa – Travaux place de la Liberté

Considérant la réalisation des travaux de réunification des places du Champ de Foire et de la Liberté ;

Considérant le projet de convention transactionnelle pour perte d'activité annexé ;

Vu la présentation faite en commission aménagement du 26 septembre 2022.

Durant les travaux de réunification de la place du Champ de Foire et de la place de la Liberté, le restaurant La Casa a enregistré une perte d'activité significative. Les travaux ont entraîné un manque de stationnement, une pollution sonore de 12 heures à 14 heures chaque midi du lundi au vendredi et une pollution de l'air. La terrasse, élément clé du fonctionnement du restaurant, a été inutilisable pendant toute la période des travaux.

La situation commerciale du restaurant La Casa, durant la période du chantier, répond aux critères d'attribution d'une indemnisation à titre exceptionnel pour perte d'activité qui sont les suivants :

- un dommage actuel et certain,
- un lien de causalité direct et immédiat,
- un caractère anormal.

dans l'indemnisation sont : la gêne occasionnée, son intensité, sa durée, les mesures mises en place par la collectivité pour limiter cette gêne et les avantages retirés des travaux achevés.

Le calcul pour l'indemnisation de perte d'activité est réalisé comme suit :

Perte d'exploitation = perte chiffre d'affaires x taux de marge brute

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention transactionnelle afin d'acter

- le versement d'une indemnisation au restaurant la Casa.
- la renonciation à tout recours juridictionnel contre la commune du restaurant La Casa au versement de l'indemnité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention transactionnelle annexée.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à verser le montant de l'indemnisation calculé selon le mode de calcul de perte d'exploitation énoncé.**

► **Emmanuel RENOUX** : A ce sujet, nous voudrions savoir car cela n'a pas été communiqué dans les commissions, quelle information ont eu les commerçants en général sur ce type de protocole ou de procédure qui est présenté ?

► **M. le Maire** : Le commerçant le plus impacté a été La Casa. En ce qui concerne les autres commerçants, nous sommes allés avec M. RINCE à leur rencontre pour leur expliquer la durée et la nature des travaux. Hormis la fleuriste qui a été légèrement impactée mais qui nous a dit ne rien demander car son chiffre d'affaires s'est maintenu, les autres commerçants n'ont pas été vraiment impactés par ces travaux situés sur la place du champ de foire.

Les autres commerçants ont exprimé ne pas avoir été gênés par les travaux et pas de perte de chiffre d'affaires.

► **Emmanuel RENOUX** : Et lorsqu'il y a eu les travaux à la Chesnaie, est-ce que d'autres commerçants avaient réalisé cette démarche ou pas ? car je ne me rappelle pas avoir vu passer de délibération là-dessus ?

► **M. le Maire** : Non, je ne crois pas.

► **Emmanuel RENOUX** : Nous ne remettons pas du tout en cause le bien fondé de la demande ni de la décision. Simplement, on trouve que la chose manque un peu de transparence et on proposerait plutôt que ce genre de dossier soit vu dans un groupe dédié comme le groupe marchés parce qu'il y a une confidentialité à avoir. Dans ce type de groupe, nous traitons des informations confidentielles, comme au CCAS, nous pourrions donc les évoquer de façon plus transparente, d'autant plus que comme vous le dites, dans d'autres villes cela se fait mais avec des enveloppes budgétaires allouées dans lesquelles ce fameux groupe se sert. Parce que là, tel que vous le présentez, vous parlez de confidentialité mais de toute façon ce seul montant va être sur une ligne budgétaire et comme la ligne budgétaire sera visible en fin d'année avec les comptes publics ; la confidentialité de la chose est un peu bancal. C'est donc une proposition que nous vous faisons. Pour les autres commerçants, le fait qu'un groupe établi existe offre beaucoup plus de transparence et de clarté.

► **M. le Maire** : Nous prenons note de cela et verrons cela avec les services.

Par ailleurs, je reviens sur les travaux impasse de la Chenaie. Je me souviens maintenant que c'était un peu particulier. En effet, les commerçants n'ont rien demandé car tous les espaces extérieurs des commerces étaient du domaine privé et la commune les a repris dans le domaine public gratuitement, moyennant l'aménagement de cet espace. Il y avait eu un peu de perte de chiffres d'affaires mais comme en compensation, on récupérait leur domaine privé gratuitement mais on les aménageait cela n'a pas posé problème.

retrouvait et aucune demande de ce type n'a eu lieu.

► **Frédéric CHAPEAU** : Il y a eu un cas pendant votre mandat, c'est la demande du Moulin Blanc il y a quelques années lors du passage du tout à l'égout et cette demande avait été faite en commission ressources. Donc je propose, plutôt que de faire une commission à part ou un groupe de travail, je pense qu'il serait mieux d'en parler en commission ressources.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif

Vu la présentation faite en commission aménagement du 26 septembre 2022.

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets, la Communauté de Communes Erdre & Gesvres propose d'accompagner les habitants de la ZAC de Vireloup à la pratique du compostage partagé. L'objectif est de permettre de réduire les quantités de déchets biodégradables jetés à la poubelle et de les valoriser.

Le composteur collectif installé est destiné uniquement à recevoir les déchets organiques des utilisateurs : les déchets de cuisine et les déchets verts à l'exception des tontes de pelouses. L'intérêt de la démarche réside dans la double proposition de faire coïncider le geste écologique et le lien social en valorisant collectivement les déchets.

La convention de partenariat a pour objectif de déterminer :

- le responsable de l'installation et de l'activité de compostage partagé,
- les modalités de l'usage du terrain mis à la disposition des utilisateurs par la commune,
- les modalités de la mise en place et de la gestion de cette installation de compostage collectif afin de dégager la répartition des obligations de chacune des parties.

La commune de Treillières autorise, grâce à la convention de partenariat, l'installation de matériels de compostage collectif et le dépôt des déchets de cuisine et des déchets verts des utilisateurs à l'exception des tontes de pelouses, et permet à la Communauté de Communes Erdre & Gesvres et au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique d'intervenir sur le site pour assurer la formation, le suivi et l'assistance technique nécessaires au bon fonctionnement de l'installation de compostage collectif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire à mettre à disposition un emplacement sur le domaine public pour l'installation d'un site de compostage collectif ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat annexée.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Bail maison paroissiale – 31 rue de la mairie

Considérant le bail signé en date du 30 janvier 2020 d'une durée de 6 années reconductible ;

Considérant le projet de bail annexé à la présente délibération ;

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 26 septembre 2022 ;

La commune de Treillières souhaite proposer un nouveau local à l'association diocésienne. Il convient donc de signer un nouveau bail pour le bien situé 31 rue de la Mairie correspondant à :

Local composé de rez-de chaussé de 48.37 m² et au premier étage de 43.37 m² soit un total de 91.74 m²

Espace extérieur : jardin et puits

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	151	RUE DE LA MAIRIE	00 ha 02 a 46ca

Le bail est conclu pour une durée de six ans, reconductible tacitement, moyennant une redevance annuelle de mille euros (1 000,00 EUR) charges non comprises.

La redevance sera révisée automatiquement chaque année à la date anniversaire du présent bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER M. Le Maire à conclure un nouveau bail avec le Diocèse de Nantes pour le bien situé 31 rue de la Mairie,**
- **DE FIXER le montant de la redevance à 1 000 euros par an, charges non comprises, révisable suivant les modalités définies dans le bail en annexe de la délibération.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Foncier déclassement chemin du doux

Il a été constaté qu'une partie du domaine public communal du chemin du Doux est intégrée par sa configuration et son usage à une propriété privée.

Afin de faire correspondre les limites cadastrales à la situation réelle du terrain, il est envisagé de réaliser un échange foncier avec Mme JAHAN.

Il est donc proposé de régulariser la situation en constatant la non-affectation à l'usage public d'une partie du chemin du Doux et en la déclassant du domaine public, conformément au plan en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE CONSTATER la non-affectation à l'usage public de l'emprise objet de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le déclassement du domaine public de la parcelle représentée sur le plan en annexe ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Dénomination des voies : place de la Liberté

Dans le cadre des travaux de réunification des places du Champ de Foire et de la Liberté, il convient de dénommer l'ensemble des places : Place de La Liberté.

Les parcelles cadastrées section AS n°147 et 155 seront désormais dénommées place de la Liberté.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DENOMMER les parcelles cadastrées section AS 110, 147 et 155 : Place de la Liberté**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal due par Orange – année 2022 sur patrimoine 2021

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

Vu la présentation faite en commission aménagement du 26 septembre 2022,

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes
30 € le km d'artères souterraines
20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2022 est de **1,42136** soit :

56.8544 € le km d'aérien
42.6408 € le km de souterrain
28.4272 € le m² d'emprise au sol

Fiche de l'état du patrimoine arrêté au 31/12/2021

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
TREILLIERES	53.509	82.314	0	0	2.5	0	0	0
Total retenu	53.509	82.314			2,50		0,00	0,00
Tarif unitaire	56.8544	42.6408			28.4272			
Montant redevance	3042.22	3509.87			71.07			

16 € soit conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques par lequel la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée : **6623 euros**.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par Orange pour l'année 2022 à 6 623 €

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal due par GRDF – année 2022 sur patrimoine 2021

Vu la présentation faite en commission aménagement du 26 septembre 2022,

Est exposé ce qui suit :

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution en gaz naturel (RODP), ainsi qu'au titre des occupations provisoires du domaine public par les chantiers de travaux (ROPDP).

Le montant de cette redevance doit être fixé et validé par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

RODP

Plafond redevance = [(0,035 € x L1) + 100 €] x CR1

Où :

- L1 est la longueur en mètres de canalisations de gaz naturel sous domaine public
- CR1 est le taux de revalorisation

ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public)

Plafond redevance = 0,35 € x L2 x CR2

Où :

- L2 est la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2021
- CR2 est le taux de revalorisation

Il est proposé de fixer le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public aux plafonds exposés ci-dessus.

PARAMETRES DE CALCUL POUR 2022

Longueur de réseau sous domaine public (L1)	35 009 mètres
Longueur de réseau construit ou renouvelé en 2020 (L2)	177 mètres
Taux de revalorisation CR1	1,31
Taux de valorisation CR2	1.12
Montant de la RODP	1736 €

	69 €
TOTAL	1805 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ARRETER à 1805,00 € le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public dues par GRDF pour l'année 2022.
- D'AUTORISER M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Rapport annuel commission communale d'accessibilité

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, qui demande de transmettre le rapport annuel au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Considérant que la Commission Communale Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

Considérant la présentation faite en CCA le 5 juillet 2022 sur les actions menées en 2020 et 2021,

Considérant la présentation faite en commission Famille, Enfance, Solidarité du 27 septembre 2022,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal,

Considérant qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE du rapport 2022 sur les années 2020 et 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité qui sera transmis aux destinataires visés par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Convention de partenariat avec les associations relative à la mise en place des ateliers péri-éducatif – année 2022/2023

À la suite de la réforme des rythmes scolaires et conformément au Projet Educatif de Territoire, la commune de Treillières organise des ateliers péri-éducatifs en parallèle de l'accueil périscolaire pour l'ensemble des écoles élémentaires publiques.

Il est prévu 2 ateliers péri-éducatifs 3 soirs par semaine du 10/10/2022 au 09/06/2023 dans chaque école élémentaire publique.

Pour animer certains ateliers, la commune fait appel à différentes associations.

Pour chaque atelier confié à une association, une convention est à signer entre la commune et ladite association. Cette convention définit les modalités d'intervention de l'association dans la mise en place des ateliers.

Le tarif horaire varie selon l'association et le statut de l'intervenant, un plafond maximal étant établi à 50€ TTC de l'heure.

L'inscription aux APE est gérée par le service du guichet famille en coordination avec le service enfance jeunesse :

- Pré-réservation en ligne via le portail famille
- Validation des inscriptions par les services selon les critères suivants :
 - Fréquentation des APS
 - Une seule inscription par enfant et par an pour un atelier (sauf places non pourvues à l'issue des périodes de réservation)
 - Ordre d'arrivée.

Considérant la présentation faite en commission Famille, Enfance, Solidarité du 27 septembre 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER les modalités d'inscription aux APE**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des conventions APE**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Convention de partenariat entre la ville de Treillières et le collège du Haut-Gesvres – année 2022/2023

La première année n'a pas été présentée en conseil municipal, elle a juste fait l'objet d'une présentation en commission ; il s'agissait d'une année test. Le résultat est au-delà de nos attentes. Ces présences bi-hebdomadaires s'inscrivent dans le cadre du projet global et ses actions sont plébiscitées par le CPE (conseiller principal d'éducation), la direction, la famille et les enfants. C'est aussi l'occasion de garder le contact avec nos jeunes adolescents. Ce lien créé fidélise nos jeunes au sein d'AdoGesvres.

Il s'agit de l'article 6 et non pas 7 : « en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes, mais seulement après épuisement des voix amiables.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER la poursuite des animations jeunesse au sein du collège du Haut Gesvres**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat idoine**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Il s'agit surtout de présenter les tarifs de la pause méridienne et de leur décomposition pour obtenir le financement de la CAF.

Les heures faisant l'objet d'une déclaration auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, correspondent aux heures réalisées sur la plage d'accueil du temps de la pause méridienne, déduction faite bien sûr de trente (30) minutes pour le repas.

Concernant les PAI (projets d'accueil individuel), le coût supporté par les familles est celui des frais du personnel et du pôle encadrement. Pour rappel, le fait d'avoir changé les modalités d'inscription à la restauration scolaire pour les PAI nous a fait passer de 130 PAI à 11 seulement. Jusqu'à l'an dernier, ces projets d'accueil individuel étaient quelques peu fantaisistes et englobait les « je n'aime pas la viande, je déteste les légumes verts.... ». Les parents passaient cela sur une déclaration et un médecin complaisant. La production étant compliquée et générant une réelle dangerosité et une situation anxiogène chez le personnel de service dans les restaurants scolaires qui s'inquiétaient effectivement de la conséquence d'une erreur possible. Aujourd'hui, la procédure est donc stricte, et les parents doivent fournir le repas.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER le tarif de la pause méridienne

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 décembre 2022 à 19h00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 3 novembre 2022 à 19h00.

CLOTURE DE SEANCE

La séance est close à 20h30.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Treillières, le 19 décembre 2022

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Alain ROYER



Le secrétaire de séance,
Valérie ROBERT

